ACM insurance

Fiche info financière Assurance-vie en Branche 21

+INFO
Fiche info financière Assurance-vie

Credit Security Plan d'ACM Belgium Life SA

Type d'assurance vie

Assurance décès temporaire à capital décroissant (Branche 21) d'ACM Belgium Life SA, entreprise d'assurance de droit belge

Garanties

Garantie décès

En cas de **décès** pendant la durée du contrat, ACM Belgium Life SA rembourse le solde restant dû assuré du prêt à tempérament à la date du décès, suivant le tableau des capitaux assurés.
Le client est libre de déterminer le capital assuré mais celui-ci s'élève au maximum au montant du crédit. Le capital assuré diminue au cours du contrat proportionnellement à l'encours de la dette du crédit.

Garantie complémentaires optionnelles

Le Credit Security Plan offre la possibilité de souscrire des garanties complémentaires qui ne peuvent être souscrites qu'en combinaison avec l'assurance principale décès.

- **Maladie grave :** Lorsqu'une des maladies graves définies dans les conditions générales est diagnostiquée par un médecin après la souscription du contrat, l'assureur rembourse (après un délai de carence de 30 jours) le capital restant dû assuré du crédit à la date du diagnostic, et le contrat prendra entièrement fin. L'assureur n'intervient toutefois pas pour un sinistre survenant dans les 90 jours de la prise d'effet du contrat (délai d'attente).
- **Incapacité de travail :** En cas d'incapacité de travail complète (soit minimum 67%), l'assureur rembourse, après un délai de carence de 60 jours, le montant assuré des mensualités pendant la durée de l'incapacité de travail.
- **Chômage :** Au cas où l'assuré perd son emploi pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'assureur rembourse le montant assuré des mensualités pendant maximum 12 mois, après une période de carence égale à la période couverte par l'indemnité de licenciement (avec un minimum de 3 mois) à compter du premier jour du mois qui suit la notification du licenciement. L'assureur n'intervient toutefois pas pour un sinistre survenant dans les 3 mois de la prise d'effet du contrat (9 mois en cas de perte d'emploi suite à un licenciement collectif). Seuls les salariés ont la possibilité de souscrire cette couverture.

La garantie chômage ne peut être souscrite qu'en combinaison avec l'assurance principale décès et la couverture incapacité de travail. Elle est assurée par ACM Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le n° de code 964, située Boulevard du Roi Albert II 2 à 1000 Bruxelles.
Veuillez-vous référer aux conditions générales de ce produit pour la liste exhaustive des exclusions applicables à ces garanties (e.a. le suicide survenu au cours la première année du contrat) disponible sur www.acm.be.

Public cible

Credit Security Plan s'adresse aux personnes physiques âgées de 18 à 70 ans qui, à la conclusion d'un contrat de prêt à tempérament, souhaitent protéger leurs proches en leur évitant d'avoir à se soucier du remboursement du crédit en cours en cas de décès.
Pour les couvertures décès et maladie grave, vous ne pouvez pas avoir plus de 70 ans à la souscription du contrat d'assurance, ni plus de 75 ans à la date d'échéance de celle-ci.
Pour les couvertures incapacité totale de travail et chômage, vous ne pouvez être âgé de plus de 65 ans à la date d'échéance de ces couvertures. De plus, pour la couverture chômage, vous devez être en service depuis au moins 12 mois sans interruption chez le même employeur au moment de la souscription de l'assurance.

À la souscription du contrat d'assurance, certaines formalités médicales pourraient être requises en fonction de votre situation personnelle et du capital à assurer.
Les contribuables américains ne sont pas autorisés à souscrire à cette police.

Frais

La prime englobe la prime pure pour garantir le risque de décès et les risques liés aux garanties complémentaires optionnelles, ainsi que les frais de distribution et les frais de gestion d'ACM Belgium Life SA.
Une prime forfaitaire additionnelle de 10 Euros hors taxe est d'application dans le cadre de la couverture décès.

En cas de rachat, une indemnité de 5% de la valeur de rachat théorique avec un minimum de 75 Euros sera appliquée. Ce pourcentage de 5% diminue d'1% par an durant les 5 dernières années du contrat d'assurance.

Aucun frais de fractionnement n'est applicable.

Durée

Le contrat Credit Security Plan a une durée déterminée qui correspond à la durée initiale du crédit mentionné dans le contrat.
Le contrat prend fin :

- à la date de la dernière échéance de remboursement du crédit (selon le tableau des capitaux assurés) ;
- en cas de décès de l'assuré pendant la durée du contrat ou après une intervention de l'assureur pour maladie grave ;
- en cas de résiliation par le preneur d'assurance ;
- en cas de non-paiement de la prime d'assurance, l'assureur peut entamer la procédure légale de résiliation de la police. Le cas échéant, en cas de rachat total par le preneur d'assurance.
- en cas de résiliation durant le délai de réflexion de 30 jours.

Prime

Le montant de la prime dépend de plusieurs critères de segmentation tels que : le montant emprunté à assurer, la durée du contrat, l'âge et l'état de santé de l'assuré à la souscription. Pour de plus amples informations sur les critères de segmentation, veuillez consulter notre site internet: www.acm.be.

La prime peut dépendre de l'issue d'une évaluation médicale de l'état de santé de l'assuré.
La prime relative aux couvertures décès, maladie grave et incapacité de travail est une prime unique couvrant l'assuré pour la durée du crédit.
La prime relative à la couverture chômage est payable annuellement à la date d'échéance de cette couverture.
Pour obtenir une simulation personnalisée, vous pouvez vous adresser à l'un de nos intermédiaires d'assurances.

Fiscalité

Une taxe de 2% est retenue sur les versements effectués.
Si une couverture complémentaire chômage est souscrite, une taxe de 9,25% est prélevée sur les primes payées pour cette couverture.
Les primes ne donnent pas droit à un avantage fiscal. La prestation n'est pas sujette à imposition (à l'exception de droits de succession éventuels).
Le régime fiscal décrit ci-dessus est le régime s'appliquant à un client particulier personne physique résident belge, basé sur les dispositions légales en vigueur ainsi que les informations disponibles officiellement à la date du 01/08/2022. Toutefois, la fiscalité peut faire l'objet de modifications.

Rachat / Reprise

Le contrat d'assurance Credit Security Plan dont la durée est supérieure à 12 mois peut faire l'objet d'un rachat à tout moment moyennant l'accord de BEOBANK NV/SA (bénéficiaire acceptant).

La demande rachat se fait moyennant une demande écrite, datée et signée par le preneur d'assurance. Le calcul de la valeur d'un contrat d'assurance, y compris l'indemnité de rachat se fera conformément aux mentions décrites dans les Conditions Générales disponibles sur le site web www.acm.be.

Information

La décision de souscrire à ce produit est prise sur la base d'une analyse complète de ce document et des Conditions Générales du produit, qui contiennent des informations complémentaires et sont disponibles gratuitement auprès de nos intermédiaires en assurances Beobank NV/SA, sur www.acm.be et sur www.beobank.be.

En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle d'un contrat de la Branche 21 tombe sous le régime de protection à concurrence de 100.000 € par personne et par entreprise d'assurances ACM Belgium Life SA est affiliée au système légal obligatoire belge qui vous protège en cas de faillite d'ACM Belgium Life SA dans les limites et conditions décrites sur le site http://fondsdegarantie.belgium.be/fr.

Le droit belge est applicable au contrat.

Traitement des plaintes

Vous pouvez communiquer vos plaintes à ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2 à 1000 Bruxelles ou par email à l'adresse complaints-life@acm.be.
Les plaintes sont étudiées par le responsable de la gestion des plaintes auprès d'ACM Belgium Life SA. Celui-ci analyse votre plainte et concerte, le cas échéant, le(s) service(s) concerné(s) d'ACM Belgium Life SA, ou d'éventuelles autres personnes ou services impliquées, afin de formuler une réponse équitable à votre plainte.
Lorsque notre réponse à votre plainte ne vous satisfait pas, vous pouvez également vous adresser à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be), situé au 35 Square de Meeûs à 1000 Bruxelles ou via email à info@ombudsman-insurance.be, sans préjudice de la possibilité d'introduire des poursuites judiciaires

ACM Belgium Life SA

ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles.
Tel : 02 / 789 42 00 TVA-(BE)-0403-217-320 RPM Bruxelles www.acm.be
Entreprise d'Assurances agréée sous le numéro de code 0956 pour pratiquer les branches vie 1a, 2, 21, 22, 23,26 et 27

Cette « Fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit applicables au 17 octobre 2022 pour tous les contrats conclus depuis cette date et jusqu'à ce que de nouvelles conditions soient applicables.

Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits